

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

"Tombola pour les professionnels"

1. La participation à cette tombola est réservée aux seules entreprises et indépendants situés en Belgique et ayant une activité professionnelle dans le secteur horeca (fritures, snackbars, restaurants, grandes cuisines, catering, hôtels et autres). Ne peuvent y participer les membres du personnel (ainsi que leurs proches) de l'organisateur et/ou des sociétés qui sont partie prenante dans la tombola susmentionnée (entre autres les collecteurs agréés par Valorfrit). L'activité des gagnants pourra être contrôlée, sous peine d'exclusion de cette tombola.
2. Pour pouvoir remporter un prix, l'exploitant horeca doit avoir fait collecter son huile ou sa graisse de friture par un des partenaires de Valorfrit du 01-07-2010 et le 31-12-2010 inclus.
3. L'exploitant recevra par collecte un bon de collecte qui en constituera la preuve écrite. Sur chaque bon de collecte figure un numéro de document unique. Tous les deux mois, un tirage au sort sera effectué sous la surveillance de Maître Jan DE MEUTER, Huissier de Justice à Anvers, qui se réserve le droit de substitution. Ce tirage se fera parmi les bons établis durant les deux derniers mois et déterminera les gagnants.
4. Sur une période de 2 mois, plusieurs numéros de document pourront être pris en considération par adresse, à condition que le bon de collecte mentionne réellement un poids. Les bons de collecte avec 0 kg ne seront pas pris en considération.
5. Les 3 gagnants des gros lots de la tombola professionnelle recevront une somme équivalente à un an d'électricité verte, mise à leur disposition par Electrabel, pour un montant de 2.000 euros. Ce montant équivaut à la consommation moyenne annuelle d'électricité par un utilisateur professionnel, avec une consommation d'électricité annuelle de 7.000 kWh Jour et 6.000 kWh Nuit. Ce montant est calculé à l'aide des cours de l'électricité verte durant le mois de janvier 2010. En outre, 30 Bons de restaurant de Bongo et 600 billets de Subito sont également à gagner.
6. Une somme de 2.000 € sera versée aux gagnants de l'un des 3 gros lots, à savoir un an d'électricité verte gratuite. Ce règlement vaut tant pour les gagnants qui sont clients d'Electrabel que pour ceux qui sont client d'un autre fournisseur. Valorfrit n'obligera en aucun cas un gagnant à modifier un contrat ou à changer de fournisseur énergétique.
7. Pour pouvoir réclamer son prix, le gagnant devra pouvoir présenter son bon de collecte à Valorfrit. En cas de non-présentation du bon de collecte original avec le numéro de document gagnant, le prix ne sera pas remis.
8. Le prix ne pourra pas être échangé contre espèces ou contre tout autre avantage en nature et n'est pas cessible à des tiers. Les gagnants doivent se manifester auprès des organisateurs ou de l'Huissier de Justice au plus tard 4 semaines après l'annonce des résultats. A défaut, les prix resteront la propriété de l'organisation.
9. La proclamation des gagnants de cette tombola se fera sur le site internet de Valorfrit et dans un certain nombre de revues professionnelles. Les gagnants de la tombola seront également prévenus par écrit.

10. La surveillance du bon déroulement de la tombola, de la stricte application du règlement, de la désignation des gagnants, de l'attribution des prix et de leur envoi ou de leur remise, sera exécutée par Maître Jan DE MEUTER, Huissier de justice, Amerikalei 122, à Anvers. Ses décisions sont sans recours.

Aucun courrier, ni appel téléphonique ne sera pris en considération au sujet de la tombola. Toute publication ou autre communication supplémentaire au sujet de cette tombola fait office de clause de ce règlement.

11. La participation à cette tombola vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement, ainsi que de toute décision prise par l'organisateur ou l'Huissier.

12. Les informations et coordonnées personnelles qui seront collectées lors de cette tombola, seront destinées à usage interne de Valorfrit asbl. Néanmoins, elles peuvent être transférées à des organisations qui sont contractuellement liées avec Valorfrit asbl. La loi du 08 décembre 1992 et du 11 décembre 1998 concernant la protection de la vie privée eu égard au traitement des données prévoit que les participants ont un droit d'accès et de rectifications de leurs données à caractère personnel.

13. Aucune faute d'impression, d'orthographe, typographique ou autre ne pourra être invoquée à l'égard de Valorfrit asbl comme source d'obligation.

14. Si, en cas de force majeure, la tombola devait être raccourcie, modifiée, annulée ou postposée ou si les prix devaient être modifiés, l'organisateur ne peut en aucun cas en être tenu responsable. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de défaut de bon de collecte.

15. En cas d'abus, fraude ou triche, l'organisateur se réserve le droit séance tenante d'exclure de cette tombola le(s) participant(s) incriminé(s).

16. Ce règlement est consultable sur le site de Valorfrit www.valorfrit.be.

17. Les clauses de l'AR du 21 août 2009 régissent l'organisation de cette tombola.

Valorfrit asbl
Avenue Reine Astrid 59 boîte 11
1780 Wemmel

Tél 02/456 84 51
www.valorfrit.be